

DÉLIBÉRATION N°2023-24_130
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 09 juillet 2024

7 – Validation des points de la CFVU du 27 juin 2024

Point n° 7.1.1 « Conventions de Doubles diplôme : renouvellement du double-diplôme avec l'université Santo Tomas (Colombie) »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération CFVU_2023-2024_095 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les conventions de renouvellement du double diplôme avec l'université Mohammed Tomas (Colombie).



Besançon, le 09 juillet 2024

La présidente de l'université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Christine Woronoff".

Marie-Christine WORONOFF

Annexe :

Délibération CFVU_2023-2024_095 Renouvellement du double-diplôme avec l'université Santo Tomas

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

DELIBERATION N°2023-24_095
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 27 juin 2024

9.a Renouvellement du double-diplôme avec l'université Santo Tomas (Colombie)

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 14	Suffrages exprimés : 23
Membres représentés : 9	Pour : 23
Total : 23	Contre : 0

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur le renouvellement du double-diplôme Master mention « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives » parcours « Activités Physiques Adaptées et Santé » de l'UFR Staps avec l'université Santo Tomas (Colombie).

Besançon, le 3 juillet 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Fiche descriptive
- Accord de coopération de double-diplôme
- Accord-cadre de coopération culturelle et scientifique

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,



**ACCORD CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE
ENTRE L'UNIVERSIDAD SANTO TOMÁS (COLOMBIE)
ET L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ (FRANCE)**

Entre d'une part :

L'universidad Santo Tomás, dont le siège est situé à Cra 9 # 51-11 Edificio Santo Domingo Carrera 7 N° 51 – 13, Bogotá, Colombie, représentée par son Recteur, Frère Álvaro José Arango Restrepo, O.P.,

Et d'autre part :

L'université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex - France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, la Professeure Marie-Christine WORONOFF,

Ci-après dénommés « **les parties** ».

Considérant que le développement de la coopération culturelle et scientifique directe constitue un avantage mutuel pour les parties et désirant renforcer une telle coopération,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties s'engagent à mettre en œuvre des actions de collaboration culturelle et scientifique dans des domaines d'intérêt commun. Cette collaboration s'établira sur une base d'égalité et d'avantages mutuels.

Article 2

La collaboration pourra prendre les formes suivantes:

- a) échange d'enseignants ;
- b) échange d'étudiants ;
- c) participation mutuelle à des projets de recherche ;
- d) échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques ;
- e) cotutelles de thèse de doctorat¹ ;
- f) autres échanges académiques, validés par les parties.

¹ Les mobilités doctorales seront directement gérées par les écoles doctorales et les laboratoires concernés des parties et feront l'objet de conventions spécifiques

Article 3

Les programmes spécifiques résultant de la mise en œuvre de cette collaboration devront être approuvés par écrit par les parties par le biais d'un accord spécifique, avant de pouvoir être exécutés.

Ces accords spécifiques devront définir les thèmes d'intérêt commun, désigner le ou les responsable(s), déterminer les modalités d'échanges des enseignants et chercheurs et/ou d'étudiants, les programmes de recherche et les modes de financement.

Article 4

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES concernant les Etablissements auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, du fait de leurs activités au sein des Etablissements. Elles s'engagent à ne pas utiliser lesdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou les RESULTATS obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à la présente Convention et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser ou céder les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle pourrait avoir connaissance lors de la réalisation des Travaux ou du séjour de l'étudiant ou du personnel au sein de l'établissement, à ses fins personnelles ou pour compte de tiers, sans accord préalable écrit de l'autre partie.

Article 5

Concernant la propriété intellectuelle, tous les Résultats générés dans le cadre de la présente Convention sont la copropriété des PARTIES à proportion des apports intellectuels, humains, matériels et financiers, ci-après désignées « PARTIES Copropriétaires », les ETABLISSEMENTS étant considérés, pour l'application de cette clause comme une seule PARTIE.

Article 6

Le présent accord est soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur dans les deux pays, et prendra effet au moment de sa signature par le Recteur de la universidad Santo Tomás et par la Présidente de l'université de Franche-Comté.

Article 7

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature de la dernière partie.

Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.

Article 8

Chacune des parties peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis d'un an, sans que cette dénonciation puisse porter préjudice aux échanges en cours de réalisation.

Article 9

La signature du présent accord n'engendre aucun engagement financier immédiat pour aucune des parties.

Article 10

Le présent accord ne peut être modifié que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application du présent accord, de ses éventuels avenants et des accords spécifiques qui en découlent. À défaut de solution amiable, tout litige entre les parties relèvera de la compétence du tribunal compétent.

Article 12

Le présent accord, ainsi que ses éventuelles avenants et les accords spécifiques qui en découlent, sont rédigés en quatre exemplaires originaux chacun, deux en langue française, deux en langue espagnole, faisant également foi.

En signant la présente convention, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent. Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

**Pour la universidad Santo Tomás
Fray Álvaro José Arango Restrepo, O.P.,
Recteur**

**Pour l'université de Franche-Comté
Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente**

Date :
Lieu :

Date :
Lieu :

**ACCORD DE COOPÉRATION DE DOUBLE-DIPLÔME
ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
POUR SON UFR STAPS
ET
L'UNIVERSIDAD SANTO TOMÁS
POUR SA FACULTÉ DE CULTURE PHYSIQUE, SPORT ET LOISIR**

Entre d'une part,

L'université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex - France, n° SIREN 192 512 150 00363, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, la Professeure Marie-Christine WORONOFF,

Ci-après dénommé : « **l'uFC** »

Et d'autre part

L'Universidad Santo Tomás, dont le siège est situé à Cra 9 # 51-11 Edificio Santo Domingo Carrera 7 N° 51 – 13, Bogotá, Colombie, représentée par son Recteur, Frère Álvaro José Arango Restrepo, O.P.,

Ci-après dénommé : « **l'USTA** »

Ci-après dénommés « **les parties** » « **institutions** ».

Considérant que le développement de la coopération culturelle et scientifique directe constitue un avantage mutuel pour les deux institutions et désirant renforcer une telle coopération,

Considérant la volonté de l'UFR STAPS de l'université de Franche-Comté de Besançon (France) de renforcer son rayonnement à l'international, en promouvant l'excellence de ces formations et de ses activités de recherche,

Considérant la volonté de la Faculté de Culture Physique, Sport et Loisir de l'Universidad Santo Tomás de Bogotá (Colombie) de renforcer son rayonnement à l'international, en promouvant l'excellence de ces formations et de ses activités de recherche,

Il est convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

Les définitions suivantes seront utilisées pour les fins du présent accord :

- a. L'Institution d'origine est l'institution dont l'étudiant est originaire.

- b. L'Institution d'accueil est l'institution qui a convenu d'accueillir l'étudiant dans le cadre de la double-diplomation.
- c. L'année académique est divisée en deux semestres. Les semestres à l'Université Santo Tomás commencent en février pour le 1^{er} semestre et en août pour le 2nd semestre ; à l'université de Franche-Comté, les semestres commencent en septembre pour le 1^{er} semestre et en janvier pour le 2nd semestre. L'uFC et l'USTA informeront leurs homologues des dates précises avant le début de chaque année universitaire dès qu'elles seront connues.
- d. L'inscription à temps plein pour un étudiant à l'USTA signifie une charge de 2592 heures de volume global (travail personnel et présentiel) pour les deux années du Master.
- e. L'inscription à temps plein pour un étudiant de second cycle à l'uFC signifie une charge 2600 heures de volume global (travail personnel et présentiel) pour les deux années du Master, à raison de 30 crédits ECTS par semestre, conformément au processus de Bologne.
- f. USTA réfère à l'Université Santo Tomás et uFC réfère à l'université de Franche-Comté.

ARTICLE 1 – FINALITE DE L'ACCORD

Le but de cet accord à l'accord-cadre de coopération académique entre l'uFC et l'USTA est de développer la coopération universitaire et académique entre l'UFR STAPS de l'uFC, et la Faculté de Culture Physique, Sport et Loisir de l'USTA renouvelant une **double-diplomation** donnant aux étudiants des deux institutions la possibilité d'obtenir :

- le Master mention « **Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives** » (STAPS) : « **Activités Physiques Adaptées et Santé** » (APAS) à l'UFR STAPS de l'uFC

- la Maîtrise mention « **Actividad Física para la Salud** » à la Faculté de Culture Physique, Sport et Loisir de l'USTA.

La coopération entre les deux institutions peut s'étendre à d'autres domaines de coopération en vertu de l'accord-cadre conclu entre l'uFC et l'USTA.

ARTICLE 2 – NOMBRE D'ETUDIANTS

Chaque institution est prête à envoyer des étudiants dans le cadre de cette double-diplomation chaque année. Il est entendu que l'échange concernera un maximum de quatre étudiants de chaque université d'origine par année académique. Si la réciprocité est entendue comme principe de coopération, un déséquilibre dans le nombre d'étudiants échangés entre les deux parties n'entravera pas pour autant le bon déroulé de la coopération entre la Faculté de Culture Physique, Sport et Loisir de l'USTA et l'UFR STAPS de l'uFC.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES MOBILITES ETUDIANTES

Sélection des étudiants

- a. Les étudiants de l'uFC seront sélectionnés par la commission pédagogique du Master mention STAPS : APAS de l'uFC lors de leur première année de Master selon ses propres modalités et critères ; les étudiants de l'USTA seront sélectionnés par le Comité Académique

et Scientifique de la Maîtrise Actividad Física para la Salud lors de leur première ou seconde année de Master selon ses propres modalités et critères.

- b. Chaque partie doit présenter ses candidats par écrit à l'autre partie, et joindre le dossier universitaire de chaque étudiant pour que l'institution d'accueil puisse examiner adéquatement les candidatures de chaque postulant. L'université d'accueil se réserve la décision finale d'approbation des candidatures qui lui sont transmises. Pour ce faire, elle pourra prendre en compte le curriculum vitae, le dossier académique, la maîtrise de la langue ainsi que la motivation de chaque candidat. Les étudiants souhaitant obtenir les deux diplômes en 3 ans devront aussi fournir une lettre de recommandation de l'université d'origine.
- c. Chaque institution devra transmettre à l'université partenaire les dossiers des étudiants présélectionnés au plus tard quatre mois avant la période précédant la mobilité.

Modalités d'admission

- d. Les étudiants de l'uFC effectueront leur année de mobilité à l'USTA en double-diplomation à l'issue de leur Master 1 afin d'effectuer le Master 2 à l'USTA (double-diplôme en 2 ans).
- e. Les étudiants de l'USTA ont la possibilité d'effectuer leur année de mobilité à l'uFC pour obtenir la double diplomation :
 - à l'issue de leur Master 1 afin d'effectuer le Master 2 (semestre 3 et 4) à l'uFC (double-diplôme en deux ans) ; c'est-à-dire le semestre 4 de l'USTA et un semestre supplémentaire.
 - ou à l'issue de leur Master 2 à l'USTA en prenant une année sabbatique « *año de gracia* » (double-diplôme en 3 ans). Ils sont inscrits dans les deux institutions lors de cette troisième année.

Cette décision appartient à chaque étudiant mais devra être étudiée et validée par le Comité Académique et Scientifique de la Maîtrise « Actividad Física para la Salud ».

- f. L'UFR STAPS de l'uFC mettra en place des entretiens (par visioconférence) avec chaque étudiant présélectionné par l'USTA avant de donner sa décision finale. De plus, les étudiants de l'USTA sélectionnés par l'UFC devront suivre un ou plusieurs Massive open online course (MOOC) au préalable de leur mobilité à l'uFC. L'échec à ce ou ces MOOC peut remettre en cause la sélection définitive de l'uFC. Ces MOOC sont gratuits et il revient à chaque étudiant de choisir quel MOOC suivre sur <https://www.fun-mooc.fr> et de présenter à l'UFR STAPS une attestation de suivi et de réussite du ou des MOOC suivis. Si le choix du ou des MOOC revient aux étudiants, l'UFR STAPS souhaite que l'accent soit mis sur les MOOC Sports (introduction aux STAPS par exemple) ou encore des cours de Français Langue étrangère dans la mesure où ces MOOC sont ouverts.

La Faculté de Culture Physique, Sport et Loisir de l'USTA mettra en place des entretiens (par visioconférence) avec chaque étudiant présélectionné par l'uFC avant de donner sa décision finale.

- g. Les étudiants auront à transmettre leurs attestations de réussite à ces MOOC à leurs responsables de formation respectifs et aux responsables de formation de l'université partenaire afin que les commissions se prononcent définitivement sur la sélection des étudiants.
- h. Les étudiants sélectionnés par l'uFC seront tenus de passer le diplôme DELE niveau 1 ou niveau 2 (Certification de niveau de langue espagnole).
- i. Les étudiants sélectionnés par l'USTA seront tenus de présenter un certificat de langue française niveau B2 ou le Diplôme d'études en Langue Française – DELF B2 minimum. Ces étudiants auront la possibilité d'étudier la langue française et de passer les certifications françaises au CLA, Centre de Linguistique Appliquée, de l'uFC, avant le début de l'année universitaire de mobilité, à leurs propres frais. Les étudiants intéressés devront se mettre en contact avec la Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie de l'uFC (cf. article 5) pour obtenir toutes les informations nécessaires.

Conditions d'inscriptions et cursus

- j. Les étudiants de l'uFC devront être régulièrement inscrits au Master mention STAPS : APAS à l'uFC et devront s'inscrire à la Maîtrise « Actividad Física para la Salud » de l'USTA.
- k. Les étudiants de l'USTA devront être régulièrement inscrits au diplôme de la Maîtrise « Actividad Física para la Salud » et s'inscrire dans la deuxième année du Master mention STAPS : APAS à l'uFC ; les étudiants de l'USTA devront suivre la procédure Campus France, afin d'obtenir leurs visas pour leurs études en France.
- l. Les étudiants des deux institutions devront passer une année académique complète dans l'Université d'accueil (l'année de maîtrise pour les étudiants de l'uFC à l'USTA; le Master 2 mention STAPS : APAS pour les étudiants de l'USTA à l'uFC). Les parties communiqueront chaque année à l'université partenaire, dans des délais raisonnables, le contenu pédagogique des formations mis à jour : Master mention STAPS : APAS pour l'uFC, Maîtrise « Actividad Física para la Salud » pour l'USTA.
- m. Les étudiants en mobilité devront suivre la totalité de la formation prévue pour leur année dans l'université d'accueil (cf. annexes). Toutefois, des aménagements pédagogiques peuvent être exceptionnellement envisagés, en accord avec les responsables de formation de l'Université d'origine et de l'Université d'accueil.

Notation et délivrance du double-diplôme

- n. Les étudiants seront évalués et notés en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances du diplôme dans lequel ils sont inscrits à l'Université d'accueil. Un tableau d'équivalence des notes entre les notes de l'USTA et les notes de l'uFC est annexé à cet accord, afin d'aider les services compétents dans chaque Université à transcrire les notes de l'Université d'accueil, pour délivrer leurs propres relevés de notes et leur propre diplôme. Ce tableau pourra être amendé en cas de besoin pour coller au mieux à la réalité des notes obtenues dans le cadre de la double-diplomation.
- o. Un diplôme de l'uFC et un diplôme de l'USTA seront décernés à chaque étudiant qui aura validé ses semestres dans l'Université d'accueil ainsi que son diplôme de l'Université d'origine, en vertu des modalités de contrôle des connaissances et règles propres à chaque Université. Le double-diplôme est délivré conformément à la réglementation française en vigueur.

ARTICLE 4 – FRAIS DE SCOLARITE ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

- a. Chaque étudiant s'acquittera des frais d'inscription et de scolarité dans son université d'origine, y compris l'année de mobilité dans l'université partenaire.
- b. Les étudiants de l'USTA seront exonérés des frais de scolarité à l'uFC lors de leur mobilité. Toutes les autres dépenses (hébergement, frais de voyage, de nourriture, visa, etc.) seront la charge des étudiants eux-mêmes.
- c. Les étudiants de l'uFC seront exonérés des frais de scolarité à l'USTA lors de leur mobilité. Toutes les autres dépenses (hébergement, frais de voyage, de nourriture, visa, etc.) seront la charge des étudiants eux-mêmes.
- d. L'USTA et l'uFC s'engagent toutes deux à exonérer du paiement des frais de remise de diplômes chacun des étudiants qui auront suivi et validé leur cursus universitaire dans l'Université d'accueil. De même, les deux institutions autorisent les étudiants à participer à la cérémonie de remise des diplômes. Pour l'USTA, cette exonération a été endossée par approbation financière.
- e. Le personnel universitaire et les étudiants participant à des activités en vertu du présent accord seront soumis à la législation applicable en vigueur dans chaque pays.
- f. Les étudiants doivent se conformer aux réglementations françaises et colombiennes. En particulier, il revient à chaque étudiant de se renseigner sur les modalités d'affiliation à la sécurité sociale, affiliation rendue obligatoire pour tout étudiant, quelle que soit sa nationalité, inscrit régulièrement dans une institution d'enseignement supérieur français en France. Les étudiants de l'USTA seront également soumis à l'acquittement de la CVEC (<https://cvec.etudiant.gouv.fr>) mise en place depuis le 1^{er} septembre 2018. En vertu de la législation à l'USTA, tous les étudiants doivent souscrire à leur charge une assurance médicale internationale pour laquelle l'USTA fournira les informations nécessaires
- g. L'USTA et l'uFC s'engagent à faciliter les conditions d'accueil et de résidence des étudiants en mobilité.

ARTICLE 5 – GESTION DU PROGRAMME

Les parties responsables de l'accord en cours sont :

Pour l'Université Santo Tomás:

Le Recteur général de l'USTA ; Bogotá, Colombie

À l'attention de la Direction nationale de Relations Internationales de l'USTA (DRI) :

Directeur Nationale de Relations Internationales DRI.

Calle 52 N° 7-11 Piso 3. Bogotá, Colombie.

PBX: 587 87 97 ext. 1930 - 1931

Mél: dri@usta.edu.co

Pour la Faculté de Culture Physique, Sport et Loisir :

Directeur de la Faculté de Culture Physique, Sport et Loisir.

Carrera 9 No. 51-11. Bogotá, Colombie.

PBX: 587 87 97 ext. 1330 - 3250 - 3251

Mél: dec.culturafisica@usta.edu.co

Directeur de la Maîtrise « Actividad Física para la Salud ».

Calle 52 N° 7-11 Piso 5. Bogotá, Colombie.

PBX: 587 87 97 ext. 1810 - 1811

Mél: dir.maesaf@usta.edu.co

Pour l'université de Franche-Comté :

La Présidente de l'université de Franche-Comté ; Besançon, France

À l'attention de la Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie :

Directrice des relations européennes, internationales et de la Francophonie

1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon

Tél: (+333) 81 66 55 96

Mél: dreif@univ-fcomte.fr

Pour l'UFR STAPS :

Monsieur Laurent Mourot, Responsable Relations Internationales

31, chemin de l'Épitaphe, 25000 Besançon

Tél: (+333) (0)3 81 66 67 44

Mél: laurent.mourot@univ-fcomte.fr

Madame Fabienne Mougín-Guillaume, Responsable de la 2^{ème} année du Master mention STAPS

: APAS

UFR STAPS

31, chemin de l'Épitaphe, 25000 Besançon

Tél: (+333) (0)3 63 08 25 85

Mél: fabienne.mougin-guillaume@univ-fcomte.fr

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCUEIL DES ETUDIANTS

Il revient à l'institution d'accueil :

- a. De fournir aux étudiants participant à la mobilité des informations précises sur l'université, ses ressources et ses installations, les exigences académiques et linguistiques, les méthodes d'enseignement, les méthodes d'évaluation, de l'environnement local, l'hébergement (sur le campus et hors campus), le coût de la vie, et les lois en vigueur.
- b. De faciliter l'inscription des étudiants d'échange, suivant ses propres procédures institutionnelles.
- c. De faciliter l'accès des étudiants à toutes les infrastructures universitaires pertinentes à savoir les structures de recherche, les bibliothèques, les institutions de loisirs universitaires et les installations informatiques.
- d. De fournir à l'institution d'origine un relevé de notes individuel pour chacun des étudiants en mobilité dans l'université d'accueil à l'issue de chaque semestre.
- e. De s'efforcer d'obtenir les soutiens financiers permettant de faciliter les conditions d'hébergement (sur le campus et hors campus) et des conditions de vie des étudiants en mobilité.

ARTICLE 7 – SOUTIENS FINANCIERS

Les deux institutions s'efforceront d'obtenir les soutiens financiers permettant la réalisation des dispositions du présent accord, y compris en facilitant les déplacements des personnels investis dans le processus de double-diplomation, et s'engagent à coordonner leurs efforts à cet effet.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ACCORD

Aucune modification ni addition ne pourra être apportée au présent document sans l'accord écrit formel des deux parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – VALIDITE DE L'ACCORD

- a. Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature de la dernière partie..
- b. Il peut être reconduit après approbation écrite des instances compétentes de chaque institution.
- c. Chacun des signataires peut le dénoncer à sa convenance moyennant un préavis de six mois, transmis par courrier recommandé à l'autre partie.
- d. La dénonciation du présent accord ne met pas un terme aux échanges en cours de réalisation dans la limite de l'année universitaire en cours.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, celles-ci tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par tous les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste,

les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les parties s’engagent à respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le présent accord sera rédigé en quatre exemplaires, deux en français et deux en espagnol, les deux textes faisant également foi.

Pour l’université de Franche-Comté
Besançon, France

Pour l’Universidad Santo Tomás
Bogotá, Colombie

La Présidente de l’Université

Le Recteur de l’Université

Professeur Marie-Christine WORONOFF

Frère Álvaro José Arango Restrepo, O.P.,

Date _____

Date _____

ANNEXES

Il est entendu que les responsables de formation informeront l'université partenaire de tout changement pédagogique dans leur maquette de formation, dans des délais raisonnables, pour permettre d'adapter les mobilités de double-diplomation et les aménagements pédagogiques éventuels.

DESCRIPTION / OBJECTIFS DES ENSEIGNEMENTS MASTER 2 MENTION STAPS : APAS

Préparer de futurs cadres dans le domaine de l'activité physique adaptées et la santé dans l'objectif d'exercer des responsabilités de conception, d'organisation, de développement, de promotion, de gestion et d'évaluation des projets en APA en relation avec la santé au sein d'une structure (établissement, collectivités territoriales, réseau de santé, mutuelles...) ou dans le milieu de vie de l'individu à des fins de prévention, d'éducation ou de rééducation.

Les enseignements approfondissent les connaissances du sujet pathologique, des effets de l'exercice physique tant sur le plan physiologique, neuro-musculaire que psychologique (aspect clinique et social). Ces enseignements permettent la compréhension des capacités optimales d'adaptation des individus et des bienfaits d'une pratique régulière dans différentes pathologies/déficiences (neuromotrices, locomotrices, physiologiques, métaboliques : obésité, diabète, maladies neuro-dégénératives, cancer, personnes âgées...).

Cette formation intègre également des compétences fortes en supervision de programmes d'activités physiques et évaluation des capacités physiques (méthodologie et bénéfiques/risques).

Description/Compétences de la formation

1/ Compétences liées aux Activités Physiques Adaptées pour la santé :

Maîtriser les risques liés à l'activité physique en lien avec les conceptions de la santé pour gérer un projet, un programme de santé relevant des activités physiques.

Maîtriser les cadres déontologique, éthique et juridique des différents contextes concernés. Maîtriser l'application des résultats, méthodes, programmes, outils et concepts des sciences de l'activité physique à visée de santé, de qualité de vie et/ou de participation sociale d'une population ayant des besoins spécifiques (maladie, situation de handicap, vieillissement, population à risque).

Analyser les besoins spécifiques d'un groupe d'utilisateurs dans un contexte particulier et identifier des problèmes de santé par une connaissance approfondie des populations visées.

Maîtriser l'interaction entre les bénéfices et les risques de la pratique physique pour la santé. Concevoir et mettre en œuvre des programmes individuels ou collectifs d'activité physique pour la santé.

Maîtriser l'accès aux innovations technologiques, aux pratiques émergentes et aux transformations sociales et développer son réseau professionnel.

Assurer la valorisation et la mise en œuvre de la recherche. Assurer une veille scientifique.

2/ Compétences liées à la maîtrise des compétences managériales :

Manager et gérer des ressources humaines. Maîtriser les méthodes et outils de communication. Concevoir et développer des projets.

3/ Compétences liées à la maîtrise des compétences transversales :

Maîtriser l'épistémologie, la méthodologie de la recherche et les statistiques appliquées. Maîtriser les différents types de langages : Anglais, Informatique, vidéo, techniques d'information et de communication.

Cette formation est proposée à l'alternance

Cette ouverture à l'alternance permet au diplômé de mieux adapter et intégrer son action d'enseignant en APA-Santé, ses projets au cadre professionnel d'exercice et au contexte sociétal. Elle permet aux entreprises/établissements de bénéficier du cadre des relations formalisées avec l'Université pour un meilleur suivi du lien apprentis-formation-entreprises.

Dans cette perspective, la transmission des compétences (du savoir, des savoir-faire au savoir-être professionnel), et leur mise en pratique opérationnelle et adaptée au patient / pratiquant sont des enjeux forts pour les entreprises/établissements. En plus de renforcer l'employabilité de l'alternant, l'alternance entre formation théorique et pratique constitue un excellent moyen pour développer et étoffer l'expérience professionnelle du futur cadre en APA-Santé.

**DESCRIPTIF DES ENSEIGNEMENTS MASTER 2 MENTION STAPS : APAS SEMESTRES I ET II
CONCERNÉS PAR LE DOUBLE-DIPLOME**

UE	Intitulé/ descriptif des UE Compétences visées et intervenants	CM	TD	TP	Crédits ECTS
UE 91 : Evaluations des populations : 32 h	<p>EC1 Couplage perception Cet enseignement permet de mieux comprendre les processus adaptatifs des représentations internes dans un corps et un cerveau qui se transforment. Le couplage perception/action est un atout de choix pour le développement de l'action, de la perception et de la représentation de l'action, y compris dans sa dimension sociale.</p>	14	2		6
	<p>EC2 Capture et analyse du mouvement L'objectif de cet enseignement est d'aborder l'analyse de la marche normale et pathologique, de la course, de la locomotion par différents outils d'évaluation (opto/accéléromètre, FC variabilité de Fc) son intérêt et ses limites pour la pathologie, l'exercice et l'entraînement</p> <p><i>Compétences : Capacité à identifier les besoins particuliers d'une population</i></p>	14	4		

UE 92 : Déficiences et compensations : 40 h	<p>EC1 Désadaptation, entraînement, réadaptation, fatigue</p> <p>Fatigue neuromusculaire et APAS Déconditionnement central/périphérique Intérêt Exercice excentrique et immergé DOMS ou courbatures</p>	14	6		6
	<p>EC2 Traumatologie et technique de récupération</p> <p>Pathologies tendineuses, articulaires, musculaires. Renforcement MS/MI (ligamento-plastie)</p> <p>Rééducation et isocinétisme Troubles Musculo-squelettiques et APAS</p> <p>Compétences : Capacité à analyser les besoins spécifiques à une population</p>	14	6		

UE 93 : Additionnelle : 50 h	<p>Anglais Statistique Outils de présentation PPT</p> <p>Compétences : Présenter le résultat de ses travaux et de ses recherches. Maîtriser les outils de valorisation pour mieux les communiquer. Maîtriser l'anglais scientifique</p>	10	30		6
---------------------------------	--	-----------	-----------	--	----------

<p>UE 94: Professionnalisation : 38h</p>	<p>Au choix de l'étudiant</p> <p>Parcours Professionnel : L'objectif est de comprendre la démarche entrepreneuriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Innovation et entrepreneuriat - Approche du marché - choix du modèle économique et plan d'affaire (Business plan) <p>Travaux dirigés sur les différentes étapes de la création d'entreprise, exemple concret d'incubés et réalisation d'un projet fictif pour une présentation aux entrepreneuriales.</p> <p>Compétences : Gérer un processus d'innovation en entreprise. Gérer un projet de produit conduisant à la création d'entreprise Enseignant (G Hamelin, F Lab, N Gueugneau)</p>	4	26	6
	<p>Parcours Recherche : L. Mourot L'objectif est de comprendre les différentes étapes de la construction d'un projet sur le versant scientifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment effectuer une revue de la littérature, - Sources utilisables pour effectuer une revue (différence entre une source provenant d'un acte de congrès, d'un article original, d'une méta-analyse, d'une revue de la littérature...) - Lecture critique d'un article original d'intérêt majeur pour le projet. <p>Sur le versant organisationnel et réglementaire : prise en compte des considérations éthiques (autorisations, autorités compétentes, calendrier...) et des considérations financières (comment financer le travail de recherche : consommables, temps humain, etc).</p> <p>Sur le versant valorisation des résultats : possibilités de valorisation ? participation à congrès, journaux scientifiques, brevet... : mode de fonctionnement, stratégie de valorisation la plus appropriée : démarches/étapes nécessaires pour prétendre avoir un poster dans un congrès, un article dans une revue à comité de lecture etc... Modalités de financement de thèse, encadrement et suivi administratif, déroulement de la thèse en termes d'organisation sur les 3 années de recherche.</p>	4	16	6

<p>UE 95 : Approfondissement 30 h</p>	<p>Sport Performance et handicap Prévention/réhabilitation <i>Compétences : Savoir analyser les exigences physiques des sports Paralympiques, puis concevoir et planifier les stratégies d'intervention. Maîtriser les aspects techniques, tactiques et stratégiques pour développer un programme d'entraînement, d'optimisation de la performance et de ré-athlétisation.</i></p>		<p>6 6</p>	<p>10 10</p>	<p>6</p>
<p>UE 101 : Ingénierie de projets : 60 h</p>	<p>Projet à réaliser par les étudiants : plusieurs propositions par le collectif enseignant soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation par les étudiants d'une journée de rencontre avec des professionnels sur un sujet au choix (travail en groupe de 3 étudiants) - Projet pour répondre à une question scientifique par l'utilisation d'outils de mesures appréhendés dans les différents enseignements. <p>Anglais : Savoir communiquer son projet en anglais</p> <p><i>Compétences : Capacité à s'engager dans une démarche de projet et à organiser, planifier, gérer toutes les phases d'un projet. Capacité à combiner différentes ressources théoriques dans la mise en place d'un projet. Gestion de projet, développement d'un réseau de professionnels.</i></p> <p><i>Capacité à répondre à une question scientifique par l'utilisation d'outils appropriés.</i></p> <p>Suivi des projets par les enseignants de l'équipe pédagogique</p>	<p>10</p>	<p>22 18</p>	<p>4 2</p>	<p>4 2</p>

UE 102 : Stage en milieu professionnel ou en laboratoire de recherche : 40 h Stage = 300 h minimum	<p>Le stage professionnel ou initiation à la recherche</p> <p>Projet intermédiaire (état d'avancée et méthodologie, courant du S10), évalué par le directeur universitaire Mémoire final (fin du S10) noté par un jury extérieur Oral de soutenance de 30 minutes (15 minutes en anglais de présentation et 15 minutes d'entretien) devant un jury spécialisé.</p> <p>Compétences : Capacité à gérer un projet, un programme de santé. Maîtriser l'application des méthodes, outils et analyses de résultats</p> <p>Encadrement par le collectif enseignant.</p>		36		18
---	--	--	-----------	--	-----------

Libellé long	CNU	Mutualisé	Nature	Tronc comm	Type	Responsable	COEF	ECTS	CM	TD	TP	Langue
Semestre 09	74	Non	Semestre	N	Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	0	30,00				Non Rens
UE91 - Evaluation des populations	74	Non	UE		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	6	6,00	28	6		Français
UE92 - Déficiences et reconditionnement	74	Non	UE		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	6		28	12		Français
UE93 - Outils de communication	74	Non	UE		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	6	6,00	10	30		Français
UE94 - Professionnalisation	74	Non	UE		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	4	6,00	8	30		Français
EC1a - Démarche entrepreneuriale	74	Non	EC		A choix	FABIENNE GUILLAUME	1	6,00	4	26		Français
EC1b - Etape de construction d'un projet scientifique	74	Non	EC		A choix	FABIENNE GUILLAUME	1	6,00	4	16		Français
UE95 - Réhabilitation : populations spécifiques	74	Non	UE		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	4	6,00	12	20		Non Rens
EC1: Sport, Performance, Handicap/Réathlétisation	00	Non	EC		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	0		6	10		Français
EC2: Prévention Réhabilitation	00	Non	EC		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	0		6	10		Français
Semestre 10	74	Non	Semestre	N	Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	0	30,00				Non Rens
UE101 - Ingénierie de projets	74	Non	UE		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	8	6,00	10	40		Français
EC1 - Projet tuteuré	74	Non	EC		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	1	4,00	10	22		Français
EC2 - Anglais	74	Non	EC		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	1	2,00		18		Anglais
UE102 - Stage et suivi	74	Non	UE		Oblig.	FABIENNE GUILLAUME	8	18,00		36		Français

**DESCRIPTIF DES ENSEIGNEMENTS MAÎTRISE « ACTIVIDAD FISICA PARA LA SALUD »
SEMESTRE I, II, III ET IV CONCERNÉS PAR LE DOUBLE-DIPLÔME**

Semestre I						
Unités d'enseignement	Composant et noyau de formation	Nombre de crédits ECTS	Relation heures d'accompagnement direct vs indépendant	Temps d'accompagnement direct	Temps de travail indépendants des étudiants	Heures totales
Santé publique: Promotion et prévention.	Obligatoire - Professionnel	5	1:3	60h	180h	240h
Modèle PRECEDE-PROCEED	Obligatoire - Professionnel	5	1:3	60h	180h	240h
Recherche Niveau I.	Obligatoire - Professionnel	5	1:4	48h	192h	240h
Le total		15		168h	552h	720h
Semestre II						
Maladies chroniques non transmissibles	Obligatoire - Professionnel	5	1:3	60h	180h	240h
Activité physique pour la santé	Obligatoire - Professionnel	5	1:3	60h	180h	240h
Recherche Niveau II	Obligatoire - Professionnel	5	1:4	48h	192h	240h
Le total		15		168h	552h	720h
Semestre III						
Recherche Niveau III	Obligatoire - Professionnel	5	1:4	48h	192h	240h
Humanisme, éthique et société	Obligatoire - Professionnel	2	1:3	24h	72h	96h
Bioéthique	Obligatoire - Professionnel	2	1:3	24h	72h	96h
Séminaire I*	Flexible	2	1:3	24h	72h	96h
Séminaire II*	Flexible	2	1:3	24h	72h	96h
Le total		13		144h	480h	624h
Semestre IV						
Recherche Niveau IV	Obligatoire - Professionnel	5	1:4	48h	192h	240h
Séminaire III*	Flexible	2	1:3	24h	72h	96h
Séminaire IV*	Flexible	2	1:3	24h	72h	96h
Séminaire V*	Flexible	2	1:3	24h	72h	96h
Le total		11		120h	408h	528h
Volume total d'heures				2592		

*De composante flexible de niveau national ou international.

DESCRIPTIF DE RECHERCHE ET PRÉCISION SUR LE TRAVAIL DE FIN D'ANNÉE MAÎTRISE « ACTIVIDAD FÍSICA PARA LA SALUD » POUR LE DOUBLE-DIPLÔME

Dans le cas de la Maîtrise « Actividad Física para la Salud » de l'USTA, le travail de fin d'année est réalisé pendant les quatre semestres au cours des unités d'enseignement de recherche I, II, III et IV. L'étudiant en Master est conseillé par son directeur de recherche, qui a pour objectif d'évaluer, de compléter, d'orienter et de commenter le projet en question. Le déroulement de ces quatre unités suit les quatre phases suivantes:

Première phase: au cours du premier semestre. Lors de cette phase, l'étudiant en Master présente devant le Comité Académique et scientifique de la Maîtrise (CAC) un préprojet qui devra être articulé sur l'un des macro-projets des groupes de recherche en plus de satisfaire les critères établis par le programme. À cet effet, le CAC affecte l'enseignant chargé de diriger sa recherche.

Deuxième phase: cette phase se déroule pendant le deuxième semestre. Au cours de celle-ci, l'étudiant en Master doit réaliser le plan de recherche complet, l'état de l'art finalisé et affiner la méthodologie de l'étude.

Troisième phase: lors de cette phase, qui se déroule au cours du troisième semestre, l'étudiant en Master commence à mettre en œuvre la recherche, en ce qui concerne le travail de terrain, en accord avec les lignes directrices déterminées dans le projet.

Quatrième phase: au cours du quatrième semestre. Lors de cette phase, l'étudiant en Master élabore le processus d'affinement et d'élaboration des bases de données pour mettre au point l'analyse statistique (le cas échéant), la présentation des résultats, la discussion, les conclusions et les recommandations. À l'issue du semestre, l'étudiant en Master réalise une pré-présentation du projet.

Une fois les quatre semestres terminés et après que le produit final a été approuvé par le directeur, l'étudiant en Master doit présenter sa recherche pour satisfaire l'exigence du travail de fin d'année et ainsi choisir son titre de Maître en « Actividad Física para la Salud ». Comme on peut le constater, les processus de recherche sont liés aux deux modalités du Master en France : professionnel ou recherche, articulées directement sur le cursus de la Maîtrise « Actividad Física para la Salud » de l'USTA, étant donné que les cursus universitaires de recherche sont appuyés par la recherche appliquée, qui réalise des exercices d'intervention auprès de la population en développant des projets de recherche articulés sur les dynamiques universitaires et scientifiques propres aux institutions où travaillent les étudiants en Master ou dans les contextes des populations choisies.

SYSTÈME D'ÉQUIVALENCE DES NOTES

Enfin, il est important de souligner qu'il est établi dans l'accord qu'en partant de la note accordée par l'uFC qui correspond à une échelle de 0 à 20, la moyenne étant validée avec des notes supérieures ou égales à 10, on procède à l'équivalence suivante : dans le cas de l'uFC, la première année de la Maîtrise « Actividad Física para la Salud » de l'USTA sera validée, et vice versa, en validant les unités d'enseignement dont les moyennes indiquent une note supérieure ou égale à 3,5 pour l'USTA et supérieure ou égale à 10 pour l'uFC.

Tableau des équivalences de notes pour le Master mention STAPS : APAS de l'uFC et la Maîtrise « Actividad Física para la Salud » de l'USTA :

USTA	3,5	3,6	3,7	3,8	3,9	4	4,1	4,2	4,3	4,4	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9	5
uFC	10	10,7	11,3	12	12,7	13,4	14	14,7	15,4	16,03	16,7	17,4	18	18,7	19,4	20

Pour établir les équivalences ci-dessus, ont été prises en compte les grilles de notations en vigueur à l'USTA et à l'uFC pour les deux programmes, en choisissant la moyenne de 10 et de 3,5 comme point de départ des systèmes de notation numérique, ce qui correspond à la note minimale pour valider une unité d'enseignement.

Il est important de souligner qu'en France, l'étudiant valide son année universitaire en atteignant la moyenne; à la fin de l'année universitaire, l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 10,0/20,0. En outre, il existe en France quelques conditions pour valider l'année:

- Si l'étudiant obtient une moyenne générale de 10,0 ou plus, il doit avoir reçu une note minimale de 10,0 dans toutes les unités d'enseignement de l'année. Les unités d'enseignement qui ne satisfont pas ce critère doivent être validées lors de la session de rattrapage (il s'agit d'une session d'évaluation où les examens de toutes les unités d'enseignement de l'année scolaire sont passés à nouveau). Si l'étudiant ne satisfait pas le critère mentionné précédemment, il ne valide pas son année universitaire, que sa moyenne soit ou non supérieure ou égale à 10,0.
- De même, chaque année universitaire, l'étudiant présente un travail d'intervention développé au long de cette période. Ce processus est dénommé « stage » et doit être soutenu et validé devant un jury désigné par la direction de la faculté. Si l'étudiant ne valide pas ce processus, que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10,0, son année universitaire ne sera pas validée.

En ce qui concerne la Maîtrise « Actividad Física para la Salud » de l'USTA, pour valider chacune des unités d'enseignement, l'étudiant doit obtenir une note minimale de 3,5/5,0. Dans le cas contraire, il doit redoubler l'unité d'enseignement.

Pour obtenir les deux diplômes de Master et de Maîtrise, l'étudiant doit valider les semestres et années respectifs de chaque institution, en respectant les normes spécifiques à chacune comme à l'article 3 du présent accord. L'étudiant accepte et remplit les conditions imposées par les institutions signataires de l'accord c'est-à-dire :

- à l'USTA, valider chacun des séminaires avec une note minimale de 3,5 ;
- à l'uFC, valider toutes les unités d'enseignement avec une note minimale de 10,0 et obtenir une moyenne générale minimale de 10,0/20,0.

À ces conditions, les deux institutions s'engagent à accorder les titres de Maîtrise et de Master.